

Le 1er avril 2020

Communiqué de presse

L'aide de la CARMF aux médecins libéraux touchés par le Covid-19

Le Conseil d'administration de la CARMF a, dès le début de la crise, pris la pleine mesure de la situation de ses affiliés, directement exposés à l'épidémie de coronavirus (covid-19) et décidé la mise en place de mesures exceptionnelles comme :

- **l'indemnisation** des médecins pendant toute la durée de l'interruption d'activité liée au Covid-19, et ce **dès le premier jour d'arrêt de travail** ;
- **la prise en charge** aussi bien **des médecins libéraux malades** du coronavirus, que des **médecins en situation fragile** (grossesse, pathologies à risque) ;
- **la versement d'indemnités** variant de **67,54 € à 135,08 €** par jour selon la classe de cotisation applicable, s'ajoutant aux 112 € versés par l'Assurance maladie.

Afin qu'il puisse être procédé à l'examen des demandes, un service spécial a été mis à disposition des médecins concernés, qui sont invités à remplir le questionnaire disponible [en cliquant ici](#) et à l'envoyer à l'adresse documents-medicaux@carmf.fr, avec les pièces médicales en leur possession.

Au vendredi 27 mars 2020, la CARMF a reçu 1 177 demandes d'indemnisation concernant :

- 779 médecins malades
- 398 médecins vulnérables

Depuis le début de la semaine, plus de 500 nouvelles demandes ont été reçues.

Dans ce contexte, le Docteur LARDENOIS, Président de la caisse, a proposé le 24 mars 2020 à Monsieur Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, la réalisation d'**un essai clinique de l'hydroxychloroquine (PLAQUENIL) sur les médecins libéraux malades du coronavirus volontaires**, dont le nombre permettra une étude statistiquement significative. Un dossier d'étude compassionnelle en détaillant les modalités a été adressé à M. Jérôme SALOMON, Directeur Général de la Santé, le 27 mars suivant.

La CARMF reste dans l'attente de l'accord du Ministère pour la réalisation de cette étude.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr